
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

20 MARS 2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA SITUATION AU PROCHE ORIENT ET DEMANDANT
L'INSTAURATION D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT ET DURABLE DANS LA BANDE
DE GAZA

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

¹ Voir doc. 682 (2023-2024) n°1 à n°3.

- A. Vu les attaques terroristes perpétrées par le groupe terroriste Hamas contre la population civile israélienne le samedi 7 octobre 2023 et la riposte militaire disproportionnée lancée par Israël dans la bande de Gaza ;
- B. Condamnant toute atteinte au droit international par l'ensemble des parties prenantes à ce conflit ;
- C. Considérant le grand nombre de victimes civiles innocentes, de morts et de blessés, en ce compris des enfants, en Israël et à Gaza principalement ;
- D. Considérant que les populations civiles des deux côtés sont les premières victimes ;
- E. Considérant que le Hamas est une organisation terroriste reconnue comme telle par l'Union européenne depuis 2001 ;
- F. Considérant que le 9 octobre 2023, le ministre israélien de la Défense a annoncé vouloir imposer « un siège total de la bande de Gaza », en violation du droit international humanitaire ;
- G. Considérant le fait que le Hamas continue à tenir des civils israéliens innocents en otage, ce qui constitue une violation grave du droit international humanitaire ;
- H. Considérant que les hostilités ont de graves conséquences pour les hôpitaux gazaouis et qu'elles font payer un lourd tribut aux civils et au personnel médical, et que le droit international humanitaire stipule que les hôpitaux et les civils qui s'y trouvent et les fournitures médicales doivent être protégés: que même dans le cas où ces infrastructures seraient utilisées à des fins militaires, toute intervention doit être mesurée, proportionnelle et conforme au droit international humanitaire; que les hôpitaux doivent aussi recevoir sans délai les fournitures médicales les plus indispensables et que les patients nécessitant des soins médicaux urgents doivent être évacués en toute sécurité ;
- I. Considérant que dans ce conflit comme dans beaucoup d'autres il y a de fortes suspicions de viols et violences sexuelles contre les femmes, utilisés comme tactiques de guerre et qui représentent des violations graves du droit international humanitaire ;
- J. Considérant les besoins humanitaires énormes de la population civile palestinienne à Gaza en termes d'eau, de nourriture, de soins médicaux, d'approvisionnement énergétique et d'hébergement en lieu sûr suite à la

destruction de très nombreuses infrastructures sanitaires et scolaires, le bombardement des hôpitaux et des camps de réfugiés ;

- K. Rappelant que toutes les parties doivent s'efforcer de protéger la vie des civils et que les attaques délibérées contre des civils et les attaques aveugles tuant ou blessant des civils sont des crimes de guerre ;
- L. Considérant que les conditions de vie extrêmement précaires de la population palestinienne à Gaza sont exacerbées par les sévères restrictions imposées par Israël, ainsi que par le contrôle de l'enclave par le Hamas ;
- M. Considérant que l'utilisation de civils comme boucliers humains est contraire au droit international humanitaire ;
- N. Considérant le fait que les civils doivent pouvoir quitter la zone de combat et être protégés ;
- O. Considérant que les besoins humanitaires sont énormes et ne feront qu'augmenter, et que le défi principal aujourd'hui semble être la fourniture effective de l'aide nécessaire sur place ; en particulier l'aide alimentaire au vu du risque de famine massive ;
- P. Vu les entraves au passage du matériel humanitaire et à l'accès à des soins de qualité ;
- Q. Considérant la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels (1949 et 1977) ainsi que les Conventions de La Haye (1907) ;
- R. Vu les obligations internationales de l'ensemble des parties concernées en vertu des Traités internationaux sur les Droits de l'Homme et du Droit international humanitaire ;
- S. Considérant la résolution relative à la situation dans la bande de Gaza adoptée par la Chambre des Représentants le 1er février 2024 et considérant la résolution sur la situation au Proche-Orient adoptée par le Sénat le 2 février 2024 ;
- T. Considérant la Déclaration de politique de la FWB qui rappelle que la politique internationale de la Fédération est liée à la protection des valeurs et droits universels ;

- U. Considérant la Note de Politique Internationale à travers laquelle le Gouvernement s'est engagé à défendre les droits humains ;
- V. Vu les motions ou résolutions adoptées à savoir notamment : la résolution visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au Droit international, au Droit international humanitaire et aux Droits humains en vue de permettre une paix entre Israéliens et Palestiniens adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 2 juin 2021 (doc. Parlement de la Communauté française, no 247 (2020-2021) – No 5) ;
- W. Vu la carte blanche du 18 décembre 2023 signée par 548 universitaires belges demandant des mesures fortes et le communiqué de presse du CREF y faisant suite intitulé « Motion interuniversitaire relative à la situation au Proche-Orient » ;
- X. Considérant la décision de la Wallonie du 5 février 2024 de suspendre deux licences d'exportation de matériel en cours de validité à destination d'Israël ;
- Y. Réaffirmant le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit à l'autodétermination, le droit à se protéger et le droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues ;
- Z. Considérant le Rapport de la Rapporteuse spéciale de l'ONU pour la situation dans le territoire palestinien occupé d'octobre 2022 qui souligne notamment l'importance de la norme fondamentale qu'est le droit des peuples à l'autodétermination et l'importance de reconnaître l'illégalité absolue du colonialisme de peuplement et de la situation d'apartheid dans laquelle ont été plongés les Palestiniens en raison de l'occupation prolongée du territoire palestinien occupé et l'importance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ;
- AA. Considérant que les causes structurelles de ce conflit se trouvent dans la violence institutionnalisée et systémique ainsi que dans les politiques d'annexion du régime israélien ;
- BB. Considérant que la solution à deux États, avec deux États démocratiques, Israël et la Palestine, coexistant pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, constitue l'unique solution durable au conflit ;

- CC. Considérant qu'il existe une nécessité urgente de mener un nouveau processus de paix pour parvenir à une solution négociée et durable du conflit ;
- DD. Vu la plainte déposée le 29 décembre 2023 par l'Afrique du Sud auprès de la Cour internationale de Justice ;
- EE. Vu que, dans son verdict du 26 janvier 2024, la Cour internationale de Justice a identifié un risque réel et imminent de préjudice irréparable et a par conséquent ordonné à Israël de prendre des mesures conservatoires et obligatoires créant des obligations juridiques internationales ;
- FF. Considérant que la Belgique, en réponse au verdict de la Cour internationale de Justice, a exhorté Israël à mettre en œuvre les mesures provisoires stipulées dans l'ordonnance concernant l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza ;
- GG. Considérant que la Belgique est un État signataire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, s'engageant ainsi à respecter et à faire respecter les principes et obligations énoncés dans cette convention au niveau international ;
- HH. Vu les conclusions de la réunion du Conseil européen des 26 et 27 octobre 2023 (EUCO 14/23) ainsi que celles des Conseils Affaires étrangères du 23 octobre et 11 décembre 2023 ;
- II. Vu la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies du 22 décembre 2023 (résolution 2720) demandant de prendre de toute urgence des mesures visant à permettre immédiatement un accès humanitaire sûr, sans entrave et élargi et à créer les conditions d'une cessation durable des hostilités ;
- JJ. Considérant que toutes les interventions armées menées par Israël doivent être strictement conformes au principe de proportionnalité tel que défini par le droit international ;
- KK. Considérant que la Cour pénale internationale (CPI) juge de potentielles infractions au droit international et au droit international humanitaire dans le cadre de la contre-offensive d'Israël ;
- LL. Considérant que la riposte militaire disproportionnée israélienne dans la bande de Gaza, entamée à la suite de l'attaque terroriste du Hamas, fait actuellement l'objet d'une enquête par la CPI afin d'en établir sa

conformité au regard du droit international et du droit international humanitaire et si des atteintes ou violations au droit de la guerre ont été commises ;

MM. Vu la décision de maintenir l'aide au développement de l'Union européenne (UE) en faveur de la Palestine lors de la réunion informelle des ministres des Affaires étrangères de l'UE du 10 octobre 2023 ;

NN. Vu l'aide humanitaire apportée par la Belgique par voie aérienne à Gaza ;

OO. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques pour trouver une solution politique durable ;

PP. Considérant plusieurs demandes formulées par la société civile à l'UER pour l'Eurovision et à l'UEFA pour le sport ;

QQ. Considérant la proposition de résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en veillant à la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes, adoptée le 8 septembre 2022 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

1. Condamne fermement les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre des civils israéliens, la prise d'otages de citoyens innocents ainsi que la riposte militaire disproportionnée d'Israël qui a causé un nombre de victimes civiles palestiniennes sans précédent, le « siège de Gaza », le déplacement de la population contraire au droit humanitaire international et le recours à la force et toute atteinte au droit international par l'ensemble des parties prenantes de ce conflit.
2. Soutient les efforts du gouvernement fédéral en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable de toutes les parties, de la libération de tous les otages et de la protection de la population civile.
3. Rappelle l'importance du respect du droit international, dont le suivi du verdict de la Cour Internationale de Justice.
4. Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de condamner fermement l'attaque perpétrée sur des civils israéliens par l'organisation terroriste Hamas, dont les crimes devront faire l'objet d'une enquête de la part de la CPI ;
- de condamner fermement la riposte militaire disproportionnée d'Israël, qui a causé un nombre de victimes sans précédent parmi les civils palestiniens et devra faire l'objet d'une enquête par la CPI ;
- de rappeler à toutes les parties, dans ses contacts bilatéraux et dans les institutions multilatérales où la Fédération Wallonie-Bruxelles est présente, la nécessité de respecter le droit international et le droit international humanitaire ;
- de soutenir les initiatives bilatérales ou multilatérales visant la recherche sincère d'un cessez-le-feu immédiat et durable et un engagement de désescalade pour éviter un embrasement régional ;
- de s'assurer que toutes les collaborations, avec la Palestine et Israël, liées à tous les domaines de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent dans un processus de paix et véhiculent des messages et des pratiques conformes au respect du droit international ;
- d'examiner avec les opérateurs concernés le suivi à donner en matière de diffusion de rencontres sportives et culturelles ;
- de continuer à soutenir la création et l'utilisation d'outils pédagogiques, développés par des organismes reconnus, permettant aux jeunes de comprendre et de décrypter ce conflit dans le cadre des programmes scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- de soutenir le travail des journalistes et des médias couvrant la situation à Gaza ;
- de continuer à mobiliser l'ensemble de ses outils pour lutter de manière efficace et concrète contre les discours de haine, en particulier antisémites, islamophobes et xénophobes, dans tous les secteurs ;
- de poursuivre la concertation étroite avec le Gouvernement fédéral, notamment au sein de la Conférence Interministérielle de Politique Étrangère (CIPE) ;
- et de plaider auprès du Gouvernement fédéral afin: de poursuivre les efforts diplomatiques pour un cessez-le-feu immédiat et durable par

toutes les parties ainsi que pour la libération de tous les otages et la protection de la population civile ; de maintenir l'acheminement de l'aide humanitaire et de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les résolutions adoptées à la Chambre des représentants et au Sénat.